

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 26 Février 2021 à 19h00**  
**(10ème Séance depuis le début du Mandat)**

Cette réunion se déroule en visioconférence, conformément à la réglementation liée aux mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal.

**Étaient présents :**

M. PALERMO Anthony – M. BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline – M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques – M. COUDERT Gwladys - M. GRAND Bernard – M. KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse – M. JEROME Christian – M. BEUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie – M. LASSAUZET Bruno - Mme JEAN Pascale – M. PERESSE Sébastien – M. PEYNOT Alexandre - Mme SIKORA Marie-Thérèse – M. ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - M. MONTEIL Pierre - Mme BOUSCAVERT Michelle

**Étaient absents et représentés :**

Mme SAINTIGNY Julie (procuration donnée à Mme Catherine SIMONET)  
M. DEQUAIRE Claude (procuration donnée à Mr Alain ROBERT)

**Était absent excusé :**

M. RAVET Serge

**M. Christian JEROME est élu Secrétaire de séance.**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 15 janvier dernier.

Mme SIKORA demande des précisions concernant la convention d'ensemble EPF SMAF.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui indique que l'ensemble de la convention, telle que modifiée par un avenant voté à l'unanimité par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier, sera annexée au compte-rendu.

M. DEQUAIRE (par procuration) et M. ROBERT indiquent être étonnés de ne pas avoir de Compte-rendu plus complet et de manière tardive.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, leur rappelle que les Comptes-rendus des séances du Conseil municipal ne peuvent être publiés qu'après avoir été validés et adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance suivante. Ces Comptes-rendus reprennent l'ensemble des sujets examinés en séance, et sont donc complets.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle avoir informé par écrit, lors de l'envoi des convocations, qu'un envoi complémentaire serait transmis aux Conseillers municipaux concernant la convention de mise en place du Procès-verbal électronique (PVE). Conformément à cette information, une note complémentaire a bien été transmise le 23 février. Afin de respecter le formalisme, Monsieur le Maire propose l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

**Le Conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour, à l'unanimité.**

Avant de débiter l'examen des délibérations à l'ordre du jour, assez chargé, de cette séance, le Maire, M. Anthony PALERMO, souhaite, comme toujours, porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal un certain nombre d'informations d'actualité et de décisions prises dans le cadre des délégations que lui ont été accordées.

Tout d'abord en matière de démographie médicale, sujet qui constitue une priorité toute particulière, tant l'amélioration de l'accès aux soins de nos administrés est nécessaire. Vous le savez, une médecin libérale a fait le choix de cesser son activité sur la commune à compter du 31 mars prochain. En lien avec les professionnels de santé, nous avons multiplié les contacts et les interventions afin de faire face à cette situation. J'ai organisé une visite du Sous-préfet et de la Députée qui nous a permis, avec les médecins, de faire connaître l'urgence de la situation. Il découle de ces échanges que, par dérogation, deux internes seront prochainement attachés à l'un des médecins, afin de soulager un peu l'activité.

Toutefois, ce n'est pas une solution suffisante, et nous comptons beaucoup sur l'installation d'une médecin salariée par le Conseil départemental, pour laquelle nous avons écrit notre volonté de participer financièrement aux coûts de mutualisation (à hauteur de 36 000 € par an). Malgré cela, le Conseil Départemental vient d'indiquer que cette professionnelle a vocation à s'installer à Saint-Gervais-d'Auvergne. Je regrette ce choix dont je ne comprends pas les motifs sous-jacents, au vu du nombre d'habitants et des médecins déjà installées sur ces deux parties respectives du territoire intercommunal. J'en prend acte.

Après un nouvel échange avec les médecins, nous avons convenu de poursuivre ensemble nos démarches auprès des instances sanitaires afin d'obtenir des avancées concrètes et rapides.

Deuxième information concernant l'installation de la Commission Patrimoine.

Nous avons, comme prévu, lancé un appel à candidature auprès de la population. Nous avons reçu 6 candidatures citoyennes à ce jour. Pour le collège des élus, je peux d'ores et déjà vous dire qu'il sera composé pour l'opposition de Pierre MONTEIL, suppléé par Alain ROBERT, et pour la majorité de Bernard GRAND, Christian JEROME, Bruno LASSAUZET, Florence RENARD, et Julie SAINTIGNY.

J'ai par ailleurs pris rendez-vous avec Messieurs SAUVAT et CROISSET, Présidents respectifs des associations Souvenirs et Patrimoine du Mineur et des Anciens Combattants afin de préparer avec eux la première réunion.

Les citoyens ont jusqu'au 5 mars pour candidater. Une fois les candidatures clôturées, nous réunirons comme prévu la commission une première fois dans la dernière quinzaine de mars. (Les candidatures d'ores et déjà reçues sont celles de Benjamin GRZYBOWSKI, Michel DAFFIX, Michel RENAUD, Pierrette BERTHON, Jean-Pierre PRADIER, Denis KAPALA)

Troisième information. Il nous revient de mieux accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle pour faire face aux contraintes qu'ils rencontrent, au moment même où la crise complique encore davantage leurs parcours. C'est pourquoi je vous informe que la commune vient d'adhérer à la Mission Locale Riom Limagne Combrailles. (5017 €) ».

## **DCM 2021-12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MSP:**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle l'engagement très important des professionnels de santé depuis le début de l'épidémie de la Covid-19, particulièrement dans la mise en place du Centre-covid de dépistage, puis dans la mise en place du centre de vaccination.

Les aides financières accordées par l'ARS ne couvrent pas l'ensemble des coûts de fonctionnement du Centre-covid, et il manque actuellement 3 000 € à l'association MSP, notamment pour faire face aux coûts de collecte des déchets infectieux et du matériel de désinfection utilisé par les personnels soignants.

Au vu de cette situation, le Maire, M. Anthony PALERMO, propose que soit attribuée à l'association MSP une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de participer à la prise en charge de la sous-compensation du Centre-covid par l'ARS. Ce projet de subvention ayant été examiné en Commission des Finances vendredi dernier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de cette aide exceptionnelle de 3000 €.**

Mme SIKORA souhaiterait connaître plus précisément le montant du coût de traitement des déchets médicaux justifiant cette subvention.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, en prend note et demandera ces précisions à l'association MSP.

### **DCM 2021-13 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AU CCAS:**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que lors du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal avait décidé de subventionner le CCAS à hauteur de 100 000 €.

Il rappelle également que la nouvelle majorité, souhaitant donner plus d'ampleur à cet établissement, une nouvelle organisation a été mise en place, notamment au travers de l'internalisation du SHA avec l'embauche d'une animatrice, et avec la mise en place d'une directrice du CCAS.

Par ailleurs, le contexte sanitaire impacte toujours le fonctionnement du Jardin d'Aloïs et du Logements Foyer, qui sont rattachés budgétairement au CCAS.

**En l'attente du vote du BP 2021, prévu lors de la séance du 9 avril prochain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement au C.C.A.S d'un acompte sur la subvention 2021 à hauteur de celle versée en 2020 soit 100 000 €. Ce dossier ayant été présenté et discuté en Commission des Finances vendredi dernier.**

### **DCM 2021-14 : EXONÉRATION PARTIELLE DE LOYERS DE L'HÔTEL-RESTAURANT LE SAINT JOSEPH :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, en raison du confinement, avait autorisé l'exonération totale des loyers de l'Hôtel-Restaurant Le Saint-Joseph pour la période du 1er mars au 31 mai 2020.

De plus, le bail commercial arrivant à son terme le 30 septembre 2020, un bail civil d'une durée de 4 ans, négocié pour un loyer mensuel de 1 000 €, a été signé.

Début février, Monsieur PIGNOL, président de la société ALANVI, a sollicité la Commune pour demander une nouvelle exonération de ses loyers pour cette nouvelle période de confinement subie depuis fin octobre 2020.

Considérant que M. et Mme PIGNOL résident sur place, et, après discussion avec M. PIGNOL et avec son accord, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une exonération partielle du loyer de 50 % pour la période de janvier à juin 2021.**

Mme SIKORA demande si l'hôtel est bien ouvert actuellement et précise que même si elle est d'accord avec cette décision il ne faut pas trop exagérer, ni que cette situation perdure, car

elle considère que d'autres familles se trouvent également dans des situations dramatiques et que ce ne sont pas les seuls, et qu'en plus ils perçoivent des allocations.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, explique que ces exonérations seront compensées par une prise en charge de moitié de la part de l'Etat, dans le cadre des compensations liées à la crise sanitaire, telles que prévues en Loi de Finances pour 2021. Il rappelle aussi que si les entreprises bénéficient aussi d'aides de l'Etat du fait des conséquences de la crise sanitaire, il y a beaucoup de retard sur les versements, ce qui crée des décalages de trésorerie et met parfois en difficultés les entreprises.

## **DCM 2021-15 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle à l'assemblée municipale que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, ce débat repose sur l'examen du Rapport d'orientations budgétaire (ROB), qui est un document essentiel permettant de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Le DOB s'effectue dès lors sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur ces orientations budgétaires.

Ce Rapport d'orientations budgétaires a été présenté et discuté en Commission municipale des finances le 19 février, et a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation et la note de synthèse du Conseil municipal.

Après en avoir présenté les axes principaux, le Maire, M. Anthony PALERMO, soumet ce rapport au débat du Conseil municipal.

M. Alain ROBERT remercie vivement M. le Maire pour la qualité de ce rapport et également les services qui ont participé à sa préparation.

Il indique être surpris du départ du docteur THURET et sur la décision de l'implantation du médecin à Saint-Gervais-d'Auvergne, et se demande si cela peut être dû à un manque de communication avec la municipalité.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, répond que non, d'autant qu'il a écrit à deux reprises au Président du Conseil départemental pour lui faire part du caractère indispensable de cette installation, puis pour lui confirmer la volonté de la Commune d'y participer financièrement afin de lever tout obstacle. En revanche, un manque de communication entre les médecins et le Conseil départemental a pu jouer. Il rejoint complètement M. ROBERT sur la déception d'une telle décision d'implantation, et précise que ce sujet reste la priorité actuellement et que l'ensemble de la municipalité doit faire « bloc » pour trouver des solutions efficaces.

M. ROBERT demande si d'autres caméras vont être installées au sein de la commune.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui indique qu'à ce jour la priorité est d'entretenir et de rendre utiles celles déjà en place, qui avaient été presque laissées à l'abandon ces dernières années, mais qu'il y aura une réflexion à mener par la suite sur d'éventuelles futures installations, particulièrement sur des bâtiments communaux, comme le CTM qui a récemment subi un vol de véhicule.

M. ROBERT se pose une question relative à l'extension de la tranche 2 du lotissement du lac et demande pourquoi le nombre de lots est de seulement 4 et non 11, comme initialement prévu.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, l'informe que le phasage avait été prévu ainsi par la précédente équipe municipale. De plus, il précise que la commune a besoin de visibilité, car lors de la dernière révision du PLU en 2018, il y a eu 100 hectares constructibles brutalement supprimés.

M. ROBERT souhaite apporter un élément à caractère écologique sur le projet de mise à disposition de poules, en attirant l'attention sur le fait d'une accélération de la grippe aviaire en ce moment. Il propose donc plutôt une option sur l'exploitation de ruches.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, le remercie pour cette proposition et lui propose que la commission cadre de vie y travaille dans ses prochaines réunions.

M. ROBERT demande à avoir plus de précisions sur la subvention qui serait mise en place sur l'achat de vélos.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui répond qu'une réflexion est en cours pour mettre en place une subvention d'un pourcentage à définir lors d'un achat de vélo (limité à un par foyer). Les modalités seront également à discuter et préciser en commission.

M. ROBERT demande des détails sur le camping municipal : les dates d'ouverture du camping, l'aménagement, et sous quelle forme il sera géré.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui précise qu'à ce jour aucune décision n'est formalisée en ce qui concerne la mise en place d'une régie ou pas. Il explique que des candidats ont déjà été reçus et qu'il semble plus intéressant que cela reste en relation contractuelle avec des privés. Concernant l'aménagement, il rappelle qu'une étude sur le plan d'eau est en cours et que le cadre environnemental du camping sera également étudié dans ce dossier.

M. ROBERT apporte une précision sur le repas à la cantine scolaire en disant qu'il aurait été préférable, selon lui, de conserver le même prix, plutôt que de le baisser à 2€, mais de le confectionner avec des producteurs locaux.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui répond que l'un et l'autre ne sont pas contradictoires et que justement la Commune souhaite intervenir sur les deux plans, l'accessibilité du prix et l'accentuation du travail avec les producteurs locaux. Il précise que le renouvellement du marché va justement avoir lieu en fin d'année scolaire et que ces enjeux seront pris en compte, ainsi que le travail mené à l'École La Roche avec le VALTOM sur la réduction des déchets alimentaires, tels que M. Bernard GRAND l'a présenté au Conseil municipal lors de la précédente séance.

Enfin, M. ROBERT fait part d'une crainte relative à l'acquisition de surfaces commerciales.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, explique que dans un territoire comme Saint-Eloy-les-Mines il faut justement pouvoir prendre parfois la main afin d'éviter que des locaux commerciaux soient abandonnés sans repreneur. Il précise toutefois que la volonté de la Commune n'est pas de restreindre les initiatives des privés, mais bien au contraire de les encourager. La Commune se positionnant stratégiquement en fonction de l'absence d'initiative privée, de leur pertinence, ou des caractéristiques des locaux.

**En l'absence d'autre demande de parole, le Maire, M. Anthony PALERMO, demande au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu durant la séance du vendredi 26 février, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.**

## **DCM 2021-16 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU VOYAGE SCOLAIRE DES ELEVES DE 3EME DU COLLEGE ALEXANDRE VARENNE :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, informe l'assemblée que le Collège Alexandre Varenne organise un voyage scolaire à Vittel du 31 mai au 4 juin pour les élèves de 3ème.

Au cours de ce voyage, les élèves seront impliqués dans un projet de recherche visant à mettre en place des méthodes d'étude du milieu aquatique, encadrés par le professeur de sciences physiques, et effectueront des stages sportifs d'escalade, d'escrime, de golf et de tir à l'arc.

La participation à la charge des familles pour ce voyage est de 190 € par élève.

Lors du dernier Conseil d'administration de l'établissement, le 25 janvier, les représentants des communes de Saint-Eloy-les-Mines et de Montaigut ont proposé d'harmoniser les modalités d'intervention des communes, et de participer au financement afin de réduire de moitié le reste à charge des familles.

Une prochaine rencontre entre les élus des différentes communes concernées doit permettre d'élargir cette harmonisation, en visant l'objectif d'éviter des différences pour les élèves et leurs familles en fonction de leur commune de domicile.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur une participation de 95 € par élève résidant sur la commune.**

## **DCM 2021-17 : MODERNISATION DE LA SALLE DES FETES – CHOIX MAÎTRISE D'OEUVRE :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, demande à M. Cédric BOILOT, Premier Adjoint, de présenter ce dossier.

M. Cédric BOILOT, Premier Adjoint, souhaite en profiter pour remercier Monsieur le Maire, au nom des élus de la majorité, pour la qualité du Rapport d'orientation budgétaire et pour sa présentation détaillée et très claire.

M. Cédric BOILOT, Premier Adjoint, rappelle que la mission ACA architecture avait été signée en juillet 2019, et payée en mars 2020, pour 9 950 € HT, soit 11 940 € TTC, et prévoyait une étude technique et les scénarii réhabilitation intérieure de la salle des fêtes. Pour mémoire, il rappelle que des travaux sont intervenus sur cet équipement entre 2012 et 2017 pour un montant total de 1 052 365 € TTC, sans subvention et malgré le fait que la rénovation et la requalification des équipements structurants de la commune étaient pourtant des axes d'intervention de l'AMI Centre-bourg.

M. Cédric BOILOT, Premier Adjoint, rappelle également que lors de notre séance du 14 décembre dernier, nous avons validé la sollicitation de DETR 2021 pour un projet recalibré de rénovation et de modernisation de la salle des fêtes et qu'une consultation de la maîtrise d'œuvre par procédure adaptée avait été engagée en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux relatifs à ce projet.

Après ouverture des offres et analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet PERICHON sur la base des éléments de mission et de rémunération suivants :

Domaine fonctionnel Bâtiment

Mission de base avec métré, selon la loi MOP de 1985

Montant prévisionnel des travaux	600 000 €
Tranche ferme :	15300 € HT
Etudes d'Avant-Projet	
Avant-Projet Sommaire (APS)	
Avant-Projet Définitif (APD), avec avant-métré et descriptif détaillé	
Tranche Conditionnelle :	35700€ HT
Projet (PRO)	
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	
Visa (VISA)	
Direction de l'exécution des travaux (DET)	
Assistance aux opérations de réception (AOR)	
TOTAL	51000€ HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet PERICHON pour assurer la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la réhabilitation et de modernisation de la salle des fêtes, selon les éléments de mission et de rémunération indiqués, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec le cabinet PERICHON ce marché de maîtrise d'œuvre.**

Mme SIKORA demande s'il y a eu une Commission d'appel d'offres à ce sujet.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui indique que non.

Mme SIKORA répond que ce n'est pas grave et que cela lui convient très bien vu que c'est le cabinet PERRICHON qui a été retenu.

#### **DCM 2021-18 : MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, explique que le procès-verbal électronique (PVE) est destiné au remplacement de la contravention papier (timbre amende) qui n'est plus d'actualité, ce nouveau système existant en France depuis 2006.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient donc à la fois plus rapide, plus simple et plus sécurisé.

Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec un outil dédié (PDA, tablette ou PC), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (Centre National de Traitement) à Rennes.

Les principaux objectifs du PVE sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par:

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,

- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement (CB, timbre dématérialisé, virement...),
- l'information complète du contrevenant.

Pour la commune de Saint-Eloy-les-Mines, les avantages sont conséquents:

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées (ressaisie des souches, régie de recettes...)
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le CNT de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectuées par le CNT.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions de l'opposition, le Conseil Municipal approuve cette délibération de mise en place du dispositif et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre.**

M. ROBERT pense qu'au vu du stationnement gratuit sur la ville, ce système n'est pas forcément adapté car il ne va pas permettre de verbaliser. Il demande donc pourquoi cette volonté de mise en place.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que les contraventions ne sont pas liées qu'au non-paiement du stationnement, qui est effectivement gratuit sur la commune, mais à beaucoup d'autres infractions par exemple à des stationnements gênants, véhicule ventouse, décharge sauvage, etc...

### **DCM 2021-19 : CESSION DE LA PARCELLE ZS 367 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUES (LUXEL) :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que dans le cadre du projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Saint-Eloy-les-Mines, une convention de mise à disposition portant sur 9 parcelles a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et l'entreprise Luxel.

Une parcelle cadastrée ZS 367 d'une contenance de 1669 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui présente la particularité de séparer en deux l'emprise de la zone de projet, n'a pas été intégrée à cette convention de mise à disposition alors même que ladite parcelle, par sa position, est de nature à entraver la bonne réalisation du projet.

Un récent document d'arpentage a révélé que la délibération prise précédemment comportait une erreur matérielle qu'il convient de corriger pour permettre de procéder à cette cession.

L'avis des Domaines estime la valeur vénale de la parcelle ZS 367 à 735 €.

En contrepartie de cette cession, il sera constitué, au profit de la commune de Saint-Eloy-les-Mines, une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'évacuation des eaux de la mare cadastrée ZS 344 et 80 sur les parcelles cadastrées ZS 377 et 368 appartenant à la Communauté de communes, ainsi qu'un droit d'accès à ladite canalisation pour l'entretien et la réparation de celle-ci ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à céder pour l'euro symbolique la parcelle ZS 367 à la Communauté de communes du**



**Pays de Saint-Eloy afin que celle-ci soit incluse dans le périmètre du projet dans les mêmes termes et conditions que les 9 autres parcelles, décide que la Communauté de communes s'acquittera de tous les frais liés à cette vente et donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de ces décisions.**

#### **DCM 2021-20 : ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LE SECTEUR DE LA VERNADE :**

Monsieur Cédric BOILOT, Premier Adjoint, informe que le service des Domaines a proposé à la Commune l'achat des parcelles AE n°61, 70, 71 et n°73, mise à prix à 500 € dans le cadre d'une vente aux enchères.

Au vu de la situation de ces parcelles, secteur La Vernade, et du prix proposé, il semble intéressant de se positionner en faveur de cette acquisition.

Mme SIKORA demande si on a proposé ces parcelles à ROCKWOOL.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, lui répond que l'entreprise ne s'est pas portée acquéreur, et précise que dans le cadre des relations très régulières entre la Commune et l'entreprise, cette réserve foncière sera précisément maîtrisée, en cas d'intérêt futur de l'entreprise.

Mme SIKORA demande également la superficie totale.

Monsieur Cédric BOILOT, Premier Adjoint, lui indique que la surface totale se porte à 1324 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette acquisition au prix de 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **DCM 2021-21 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU:**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, informe qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de rectifier une erreur matérielle, la révision générale de 2018 ayant omis de transposer ce qui avait été acté lors de la modification n°6 de l'ancien PLU, à savoir la création d'une zone spécifique Nh\* dans le but de répondre aux besoins actuels et futurs des familles de gens du voyage sédentarisés depuis plusieurs années au lieu-dit « Les Vendes ».

Cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

1- mettre à disposition le dossier de modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du 15 mars au 15 avril 2021. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.sainteloylesmines.com](http://www.sainteloylesmines.com)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre disponible en Mairie, ou les adresser par correspondance :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [urbanisme@sainteloylesmines.fr](mailto:urbanisme@sainteloylesmines.fr)

2- Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet – éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public – par délibération motivée.

5- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Mme SIKORA explique qu'elle ne comprend pas car, à l'époque, elle avait fait le point sur ce dossier avec Mr PONCE de l'AGSGV.

M. BOILOT lui répond que justement, lui aussi a pris contact avec Mr PONCE, qui s'est déclaré particulièrement déçu que cette zone Nh\* n'ait pas été reportée lors de la révision de 2018, et qu'il est également surpris que les services de l'Etat (la DDT) n'aient pas vu une telle erreur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des conditions de mise à disposition telles qu'elles figurent dans la note de synthèse.**

#### **DCM 2021-22 : LOTISSEMENT DU LAC – VENTE DU LOT N°5:**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle que les délibérations préexistantes concernant le lotissement du Lac permettraient de procéder à la vente de lots sans forcément passer par une délibération. Toutefois, pour la bonne information des élus, il souhaite soumettre cette délibération au Conseil municipal.

Madame Isabelle BEAUDONNET a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°5 du lotissement du Lac, d'une superficie de 962 m<sup>2</sup>.

Par délibération, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente à 19,82 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre à Madame Isabelle BEAUDONNET le lot n°5 du lotissement du Lac au prix de :  $962 \times 19,82 = 19\,066,84$  €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**

**DCM 2021-23 : MARCHÉ N° MP11/2019, TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR LES FORGES/LA VERNADE. AVENANT N°1. NOUVELLE ORGANISATION ROUTIÈRE DU GROUPE COLAS EN FRANCE :**

Monsieur Cédric BOILOT, Premier Adjoint, rappelle :

- Qu'un marché concernant des travaux d'assainissement sur le secteur des Forges/La Vernade a été notifié le 22/07/2020 à la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE MONTEIL TP

- Qu'à compter du 31/12/2020 la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE MONTEIL TP a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement COLAS CENTRE OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions  
Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne qui n'entraîne aucun changement dans le personnel, le savoir-faire, le matériel propre à chaque agence.

**Afin de poursuivre l'exécution du présent marché, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne, à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'autorisation de signer le présent avenant.**

**DCM 2021-24 : MARCHÉ N° MP01/2020, MARCHÉ À BON DE COMMANDE 2020- RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS. AVENANT N°1. NOUVELLE ORGANISATION ROUTIÈRE DU GROUPE COLAS EN FRANCE:**

Monsieur Cédric BOILOT, Premier Adjoint, rappelle :

- Qu'un marché concernant le marché à bon de commande 2020- Réalisation de travaux d'entretien d'investissement et de grosses réparations sur voirie et réseaux divers. Avenant N°1.a été notifié le 21/07/2020 à la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE MONTEIL TP

- Qu'à compter du 31/12/2020 la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE MONTEIL TP a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement COLAS CENTRE OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions  
Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne qui n'entraîne aucun changement dans le personnel, le savoir-faire, le matériel propre à chaque agence.

**Afin de poursuivre l'exécution du présent marché, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne, à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'autorisation de signer le présent avenant.**

**DCM 2021-25 : MARCHÉ N° MP01/2020, MARCHÉ À BON DE COMMANDE 2020- RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS. AVENANT N°2. RÉVISION DES PRIX :**

Monsieur Cédric BOILOT, Premier Adjoint, rappelle que suite à l'expiration du précédent marché, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code

des Marchés Publics – Articles 33, 57 à 59 -, pour l'attribution des travaux d'entretien de voirie et réseaux divers qui s'est terminé le 10 juillet 2020 par une décision du conseil municipal entérinant le choix de l'entreprise COLAS.

Suite au premier paiement effectué sur ce marché, un oubli a été détecté à l'article « 3-5-4 » du CCAP où pour le calcul de la révision des prix la périodicité implicite n'était pas indiquée suffisamment explicitement.

Il conviendra donc de remplacer le texte dudit article par :

*« Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques de juillet 2020, ce mois est appelé mois zéro.*

*Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :*

*$C_n = 15.00\% + 85.00\% (I_n/I_0)$*

*Selon les dispositions suivantes :*

*Cn : coefficient de révision*

*I0 : valeur de l'index de référence au mois zéro*

*In : valeur de l'index de référence au mois n*

*Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois de Juillet précédant la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période. »*

**Afin de poursuivre l'exécution du présent marché, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne, à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'autorisation de signer le présent avenant.**

## **DCM 2021-26 : PROGRAMME OPAH – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS :**

Le Maire, M. Anthony PALERMO, rappelle à l'assemblée qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy-Les Mines et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint Eloy les Mines.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :**

### **1.1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires**

#### **1.1.1/ M. et Mme Patrick et Hélène FANANAS**

**Adresse du projet : 110 rue des Bayons**

**63700 Saint-Eloy-les-Mines**

**Montant de la subvention : 10 000 €**

#### **1.1.2/ Mme Monique MAUME**

**Adresse du projet : 9 rue Pierre de Coubertin**

**63700 Saint-Eloy-les-Mines**

**Montant de la subvention : 455 €**

### **1.2/ Versement direct des aides à la SACICAP**

**1.2.1/ M. Alain FOULON**

**Adresse du projet : 1 rue de Chez Ponet  
63700 Saint-Eloy-les-Mines**

**Montant de la subvention : 10 000 €**

**Et Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.**

**DCM 2021-27 : SUBVENTIONS FACADES :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, dans le cadre de l'opération façades, le versement de la subvention au bénéfice de :**

**Mme Martine DOUCE pour : 446.05 €**

**Adresse du bâtiment : 20 rue du Puits St-Nicolas**

**QUESTIONS DIVERSES ET DEMANDES D'INFORMATION:**

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire, M. Anthony PALERMO, informe le Conseil que M. ROBERT lui a transmis une demande de question diverse, qui concerne le vol et l'incendie d'un camion benne de la commune, survenus le mercredi 17 février en fin de nuit.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, explique qu'en effet, comme pour la navette, il y a environ 2 ans, il y a eu un vol du véhicule, qui cette fois-ci concerne un camion benne des espaces verts. Les individus se sont introduits au sein des services techniques, par la serre, en forçant le portail. Le camion y était garé avec les clés sur le contact (comme nous y oblige les règles de prévention incendie).

Ce véhicule a été retrouvé brûlé dans un champ sur le secteur des « Sagnes ».

Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie, le jour même, par M. BOILOT, Premier Adjoint, mais à ce jour aucun élément de l'enquête ne semble permettre de trouver les responsables. Il indique que le Conseil sera bien évidemment informé de l'avancement éventuel de cette enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.